



COMMUNE DE SAINT-AUBIN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Dominique GUILLAN, Mme Martine MONTARON, Sandrine MOURET (en visioconférence), Claude PREVOST, Zaïme ALI-BELHADJ, conseillers municipaux,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Claude PREVOST

Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE

Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à Mme Dominique GUILLAN

Secrétaire de séance : M. Rémi JEANNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

N°2022-10-18/01

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ÉTUDES
NON SUIVIES DE TRAVAUX :
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-09-27/04**

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Présentation :

La commune a comptabilisé au compte 2031 (Etudes), notamment :

- Au cours des années 2017 à 2019, pour un montant de 33 926,40€ pour des études de réaménagement de la place du village (architecte, métreurs...)
- Au cours de l'année 2020, pour un montant de 6 600,00€ pour des études d'implantation d'un parking végétalisé sur le site de la Ferme de la Commanderie.

Compte tenu des orientations prises par le Conseil Municipal, ces études ne seront pas suivies de travaux à échéance prévisible. Dans ces conditions il est proposé d'amortir ces dépenses sur l'exercice 2022. Il convient au préalable de prendre une Décision Modificative, pour allouer le budget nécessaire à cette dépense.

La délibération 2022-09-27/04, dont c'était l'objet, n'était pas équilibrée en fonctionnement : il y a donc lieu de l'annuler et de la remplacer par celle-ci, incluant le financement de la dépense de fonctionnement de 40 526,40€.

Il est proposé que celui-ci soit assuré, d'une part par des recettes fiscales supplémentaires, en taxe communale additionnelle aux droits de mutation (compte 73123), pour + 20 526,40€ et, d'autre part par une réduction du budget des autres frais divers (compte 6188) pour - 20 000€.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de l'année 2022,

VU le Bureau Municipal du 20 septembre 2022,

VU la délibération n°2022-09-27/04

CONSIDERANT que les études réalisées de 2017 à 2020 pour le réaménagement de la place du village, à hauteur de 33 926,40€, d'une part, et pour l'implantation d'un parking végétalisé sur le site de la Ferme de la Commanderie, à hauteur de 6 600,00€, d'autre part, ne seront pas suivies de travaux à échéance prévisible,

CONSIDERANT que dans la délibération 2022-09-27/04 la modification du budget de fonctionnement n'était pas équilibrée,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'annuler et remplacer la délibération n°2022-09-27/04,

DECIDE d'amortir ces dépenses de 40 526,40€ en totalité sur l'exercice 2022,

DECIDE d'autoriser, en respectant l'équilibre du budget primitif 2022, la Décision Modificative suivante, selon les tableaux ci-dessous :

DÉPENSE EN FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre section – article 6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	+ 40 526,40 €
Chapitre 011 Charges à caractère général – article 6188	<i>Autres frais divers</i>	- 20 000,00€

TOTAL DES MODIFICATIONS EN DEPENSE		+20 526,40€
RECETTE EN FONCTIONNEMENT		
Chapitre 73 Impôts et taxes – article 73123	<i>Taxe communale additionnelle aux droits de mutation</i>	+ 20 526,40 €
TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTE		+ 20 526,40€
RECETTE EN INVESTISSEMENT		
Chapitre 040 Opérations d'ordre transfert entre section – article 28031	<i>Amortissement des frais d'étude</i>	+ 40 526,40 €

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 18 octobre 2022



**Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET**